

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale prenne acte du rapport fédéral recommandant la mise en place d'un régime pancanadien d'assurance médicaments;

QU'elle réaffirme la compétence exclusive du gouvernement du Québec en matière de santé;

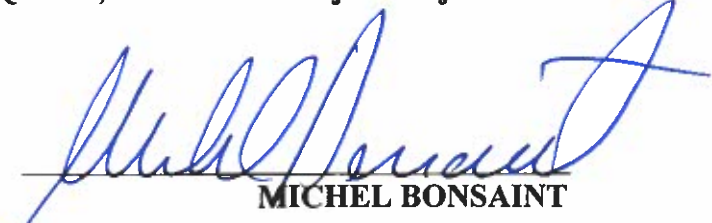
QU'elle réaffirme aussi que le Québec possède son propre régime général d'assurance médicaments depuis 20 ans;

QU'elle indique au gouvernement fédéral que le Québec refuse d'adhérer à un régime canadien d'assurance médicaments;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de maintenir son régime d'assurance médicaments et qu'il exige au gouvernement fédéral une pleine compensation financière sans condition si un projet de régime canadien d'assurances médicaments est déposé officiellement.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 14 JUIN 2019.

Québec, ce dix-huitième jour de juin 2019


MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale